

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet : AQUALTER EXPLOITATION - réglementation de la circulation et du stationnement N°24/1359 ST allée des Platanes et chemin des Violettes – 5 jours à compter du 16 décembre 2024**

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 27 novembre 2024, de l'entreprise **AQUALTER EXPLOITATION**, représentée par Thierry CHAVASSIEUX, 322 avenue de l'Industrie à Saint-Cyprien (42160)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement allée des Platanes et chemin des Violettes pour des travaux de pose d'un regard béton sur une conduite AEP

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée de ces travaux soit 5 jours à compter du 16 au 23 décembre 2024, la réglementation de la circulation et du stationnement se feront comme suit :

- La circulation se fera à double sens allée des Platanes
- Une signalisation par des panneaux réglementaires devra être mise en place pour indiquer le changement de sens de circulation
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier
- Les riverains devront être prévenus avant le début du chantier

**ARTICLE 2 :** L'entreprise aura la charge d'informer les riverains et/ou les commerçants pour les travaux qui vont être réalisés.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, au SAMU, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez agglomération

Saint-Just Saint-Rambert, le 5 décembre 2024,

**Olivier JOLY**

**Maire de Saint-Just Saint-Rambert,**

